

2

**12<sup>ème</sup> REUNION DE LA  
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE  
LUNDI 20 NOVEMBRE 2017**

**Etaient Présents :**

Mme CLAISSE, Maire,  
M. MICHEL, Adjoint au Maire,  
M. SALIOU, Adjoint au Maire,  
M. MORRY, Adjoint au Maire,  
Mme PORTAILLER, Adjointe au Maire,  
M. LE BRAS, Conseiller Municipal,  
M. JEZEQUEL, Conseiller Municipal,  
Mme MARTIN, Conseillère Municipale,  
M. CABON, F.N.A.T.H.,  
M. JEGOU, A.L.P.A.R.,  
Mme BESCOND, I.P.I.D.V.,  
M. CORRE, usagers de la Ville,  
Mme COULOIGNER, usager de la Ville,  
M. MARIE, usager de la Ville,

**Absents excusés :**

M. DERRIEN, Conseiller Municipal,  
M. QUEMENER, F.N.A.T.H.,  
Mme PLUCHON, Landi Commerces,  
Mme ROHEL, usager de la Ville,  
M. ROBCIS, Directeur STM,

**Assistaient également à la réunion :**

M. NANTEL, Directeur Général des Services,  
M. BOUGUET, Adjoint au directeur STM,  
Mme MARTIN, C.C.A.S,  
M. BARON, police municipale,  
Mme FAGOT, secrétariat DSTM.

**Réunions précédentes :**

le 20 octobre 2006  
le 18 décembre 2007  
le 28 octobre 2008  
le 13 mars 2009  
le 23 octobre 2009  
le 15 juin 2010  
le 4 février 2011  
le 3 février 2012  
le 5 février 2013  
le 28 janvier 2015  
le 18 mai 2016

## **MISE A JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

Madame le Maire a désigné la liste des membres de la commission par Arrêté municipal n° 12/2015 du 23 janvier 2015.

Suite à de nouvelles vacances de sièges, Madame le Maire a complété cette liste par Arrêté municipal n° 233/2017.

C/F annexe 1.

## **MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'ANNEE 1 DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) DE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur NANTEL informe que, par délibération en date du 10 juin 2016, le Conseil municipal a validé l'Agenda d'Accessibilité Programmée du patrimoine communal, préalablement présenté à la Commission Communale pour l'Accessibilité du 18 mai 2016.

La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, réunie le 6 septembre 2016, a émis un avis favorable à la demande d'Ad'Ap de la Ville.

L'Ad'Ap des bâtiments communaux établi sur 3 ans, recense les travaux d'adaptation aux nouvelles normes d'accessibilité, autour de 3 thématiques :

- le cheminement extérieur,
- la circulation horizontale et verticale dans le bâtiment,
- les équipements,

pour un montant prévisionnel total de 156 090 € H.T.

Monsieur BOUGUET est invité à présenter les travaux entrepris pour l'année 1 de l'Ad'Ap.

## Etat d'avancement des travaux prévus à l'Ad'Ap de patrimoine :

Travaux réalisés :



BATIMENTS COMMUNAUX	2017	2018	2019	coûts H.T.
HALTE GARDERIE	50%			4 000 €
ESPACE YVES QUEGUINER	100%			7 200 €
ESPACE DES CAPUCINS	100%			4 350 €
MAIRIE	100%			15 400 €
CAPUCINS BOULODROME DU HAUT	50%			2 250 €
SERVICE CULTUREL	100%			1 500 €
BIBLIOTHEQUE	100%			600 €
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE	0%			1 830 €
IOP CIMETIERE COMMUNAL	50%			12 200 €
SALLE LYAUTEY	100%			2 350 €
EGLISE		0%		1 050 €
SALLE DU VALLON		0%		1 600 €
SALLE DE TOURNEMINE		0%		5 350 €
GROUPE SCOLAIRE ARVOR		0%		16 450 €
MAISON DE L'OUVROIR		0%		10 700 €
CHAPELLE DE LOURDES		0%		1 750 €
ESPACE CULTUREL LUCIEN PRIGENT		0%		5 050 €
LOCAL JEUNES		0%		3 150 €
IOP STADE DE TIEZ NEVEZ		0%		7 000 €
GROUPE SCOLAIRE ARVOR BATIMENT B C D		0%		600 €
SALLE DE TY GUEN			0%	750 €
SALLE DE KERAVEL			0%	800 €
MAISON DE LA DANSE ET DES ARTS JEAN QUERE			0%	850 €
SALLE DE TIEZ NEVEZ			0%	2 500 €
SALLE DE KERZOURAT			0%	300 €
PAVILLON DU TOURISME			0%	400 €
TIEZ NEVEZ SALLE DE TENNIS			0%	3 650 €
SALLE MEUDEC TANGUY			0%	1 250 €
IOP STADE DE TY GUEN			0%	1 050 €
MAISON DE LA MUSIQUE			0%	850 €
GROUPEMENT DES EMPLOYEURS			0%	300 €
ECOLE DE MUSIQUE			0%	3 650 €
PISTE DES PERMIS (C1)			0%	5 000 €
C.M.P.P			0%	9 700 €
ATELIER RELAIS ADDECO			0%	2 000 €
ATELIER RELAIS NUTREA			0%	50 €
3 ATELIERS RELAIS STATIONNEMENT PMR			0%	250 €
ATELIERS RELAIS NUTREA/EXPRESSION			0%	2 500 €
RESIDENCE MANGIN			0%	800 €
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE			0%	2 600 €
MAGASIN DES HALLES			50%	11 500 €
BLOC SANITAIRE GARE ROUTIERE			0%	100 €
MAISON DE L'EMPLOI			0%	860 €
<b>TOTAL GENERAL.....</b>				<b>156 090 €</b>

Monsieur NANTEL précise que les travaux prévus pour le local communal accueillant la C.P.A.M., ne sont plus au programme de l'Année 1 de l'Ad'Ap. En effet, la C.P.A.M. souhaite déménager dans la résidence Mangin après les travaux de rénovation prévus en 2018. La mise aux normes du local C.P.A.M. n'est donc plus prioritaire et devra être vue suivant l'usage futur de ce bâtiment.

Monsieur BOUGUET précise également qu'une partie des travaux prévus en Année 3, pour le magasin des Halles, a été effectué en 2017 du fait de l'entrée d'un nouveau locataire dans ce local. Une dalle et deux rampes d'accès au magasin ont été réalisées. Il restera quelques travaux d'accessibilité en extérieur prévus en Année 3.

### **BILAN 2017 DES TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET MISE A JOUR DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (P.A.V.E.)**

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui rappelle les droits fondamentaux des personnes handicapées, la collectivité a mis en place un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.).

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire communal.

Le P.A.V.E. a été approuvé par la Commission Communale pour l'Accessibilité du 15 juin 2010 et par le Conseil municipal par délibération n° 311 du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Ce document est mis à jour annuellement suite aux travaux réalisés depuis sa création.

C/F annexe 3.

### **MISE EN PLACE DES REGISTRES D'ACCESSIBILITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Monsieur BOUGUET informe la commission que, par décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, les propriétaires et exploitants des Etablissements Recevant du Public (E.R.P. et des I.O.P.) ont l'obligation, à compter du 30 septembre 2017, de mettre à disposition dans leurs établissements un registre public d'accessibilité.

Selon la catégorie et le type d'établissement, ce registre doit contenir une information complète sur les prestations fournies dans l'E.R.P. :

- la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité dont l'attestation d'accessibilité, le cas échéant, l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap), et les éventuelles dérogations aux règles d'accessibilité prévues par le code de la construction et de l'habitat ;

- la notice d'accessibilité lorsque l'E.R.P. est soumis à autorisation de construire, d'aménager ou de modifier ;

- le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées comprenant la description des formations du personnel au contact du public et le plan de maintenance des équipements d'accessibilité (ascenseurs, porte automatique, ...);

- les modalités de mise à disposition du registre au public et de mise à jour;

- l'attestation d'achèvement à l'issue de l'Ad'Ap.

L'ensemble des registres d'accessibilité seront prochainement consultables en Mairie, ainsi que sur le site internet de la Ville.

C/F annexe 4.

### **ASSOCIATION « INITIATIVES POUR L'INCLUSION DES DEFICIENTS VISUELS (I.P.I.D.V.) – CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur NANTEL informe que la Ville a souhaité pouvoir bénéficier de l'appui d'experts garants de l'efficacité des dispositifs retenus, avant la mise en œuvre des travaux prévus dans l'Ad'Ap de patrimoine communal.

Ainsi, pour les particularités du handicap visuel, la Ville a signé le 24 novembre 2016, une convention de partenariat avec l'association Initiatives Pour l'Inclusion des Déficiants Visuels (I.P.I.D.V.) d'une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les prestations suivantes :

- sensibilisation/formation à l'accessibilité pour les personnes déficientes visuelles à l'attention du personnel technique municipal en charge de concevoir ou de mettre en œuvre les aménagements,

- conseils techniques sur l'adéquation et la pertinence des dispositifs envisagés par la collectivité.

C'est dans le cadre de cette convention que la ville a effectué des travaux en prenant en compte les conseils avisés de l'I.P.I.D.V. :

#### **Conseils techniques pour les bandes de guidage :**

Dans le cadre de cette convention, Monsieur BOUGUET a rencontré sur le terrain, le 1<sup>er</sup> septembre dernier, Monsieur QUELLEC et Madame PICHON, intervenants de l'I.P.I.D.V., afin de :

- valider un type de bande de guidage,

- être conseillé sur le positionnement de la bande de guidage sur un cas type :

- entre les places P.M.R. Place Jeanne d'Arc et l'entrée du bâtiment « Yves QUEGUINER »,

- entre la place P.M.R. Place aux poulains et l'entrée de la mairie.

C/F annexes 5.

## **Groupe scolaire de la rue d'Arvor – propositions d'aménagement pour un élève handicapé :**

L'association I.P.I.D.V. a également communiqué des propositions d'aménagements afin de favoriser l'accueil d'un enfant atteint de déficience visuelle scolarisé depuis septembre 2017 au groupe scolaire Arvor.

Suite à une réunion technique sur site avant l'été 2017, et examen du rapport de l'I.P.I.D.V., la Ville a procédé aux travaux suivants :

- installation de bandes contrastées sur les poteaux du préau,
- entrée maternelle : contraste à réaliser sur marche,
- contraster les angles des murs sur la cour et la fin du palier sur l'escalier proche de la cantine,
- installation d'une bande contrastée sur le vitrage de l'entrée maternelle,
- installation de stores occultant dans la classe qui accueillera l'enfant : les services techniques municipaux se rapprocheront d'une entreprise spécialisée afin d'établir un devis,
- installation d'adhésif de couleur sur porte manteaux.

Ces travaux, pris en compte par la Ville au-delà du cadre réglementaire d'accessibilité, ont été réalisés en régie dans le courant de l'été afin de créer les meilleures conditions d'accueil de cet enfant.

De plus une nouvelle place P.M.R. a également été créée au plus près de l'entrée de l'école maternelle.



Monsieur MARIE, a précisé que ces travaux ont permis à son enfant atteint d'une déficience visuelle, accueilli dans l'établissement, une autonomie dans tous ses déplacements. Il remercie l'équipe municipale pour sa réactivité et son efficacité.

Madame BESCOND souhaite que le personnel du groupe scolaire d'Arvor soit sensibilisé à toute forme d'handicap.

Madame le Maire a précisé que cette formation est prévue au programme et rajoute que le partenariat avec l'I.P.I.D.V. est très satisfaisant et efficace. La Ville souhaite continuer ce partenariat avec l'association.

### **ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – MISE A JOUR DU LISTING**

Issue de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et complétée par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la Commission Communale pour l'Accessibilité doit être destinataire des Projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée (AD'AP) concernant des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) privés et publics situés sur le territoire communal.

C/F annexe 6 : liste connue par les services municipaux à ce jour.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Boulodrome /Capucins :** Monsieur JEGOU demande la mise en place d'une rampe d'accès pour le boulodrome du bas. Madame le Maire précise qu'il est prévu dans l'Année 1 de l'Ad'Ap, la création d'une place P.M.R. près du boulodrome du haut facilitant l'accès aux personnes handicapées à ce boulodrome. Cependant, elle précise que cette place de stationnement réduira la surface de la piste de boules extérieure.

**Stade de Tiez-Névez :** Monsieur JEGOU informe de la nécessité de matérialiser une deuxième place de stationnement P.M.R. au stade de Tiez-Névez et précise également qu'il est nécessaire de reboucher un nid de poule situé à l'entrée du club-house de football. Ces remarques ont été prises en compte.

**Haies débordantes sur voirie :** Monsieur LE BRAS soulève le problème des haies privées débordant sur le domaine communal qui peuvent gêner les personnes à mobilité réduite. Madame le Maire précise qu'il est de bon sens d'en informer la Mairie. La police municipale, qui est attentive, adresse un courrier de mise en demeure aux propriétaires.

**Stationnements pour P.M.R :** Madame BESCOND précise qu'il est nécessaire d'effectuer le rafraîchissement des peintures routières des stationnements pour P.M.R. ainsi que pour les passages piétons. Elle informe que les passages piétons bien visibles sont des repères aux chiens guide d'aveugles. Il est pris note de sa demande pour les peintures des places de stationnements. Les peintures routières pour passages piétons sont en cours de réfection.

**Stationnements des véhicules sur trottoirs :** plusieurs membres de la commission ont soulevé le problème récurrent de stationnement des véhicules sur les trottoirs. Madame le Maire précise que, malgré le coût élevé de la contravention (135 €), cela n'empêche pas certaines personnes d'enfreindre le code de la route. La police municipale y est sensible et reste vigilante. Elle continuera à verbaliser les infractions en tout genre : voiture sur stationnement prévu pour les cars (Arvor), sur les trottoirs, devant les établissements scolaires (arrêt minute), etc.... Madame le Maire précise qu'il existe à Landivisiau de nombreuses places de stationnement gratuites. Elle demande donc de faire remonter ces incivilités auprès de la mairie et d'y joindre si possible des photos.

**Le « 114 » – Numéro unique d'appel d'urgence pour les personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler :** Madame COULOIGNER souhaiterait que la Ville informe les usagers de l'existence du numéro d'urgence mis en place pour les personnes handicapées. Le « 114 » numéro unique, national, gratuit et accessible par SMS ou fax, 24/24, 7/7, permet de contacter le SAMU (15), la Police-Gendarmerie (17), les Pompiers (18). Il suffit de composer le « 114 » dans la fonction SMS/Messages du téléphone, accompagné du message d'urgence. Les agents du 114 répondent et contactent les services d'urgences adaptés (15-17-18). Madame le Maire précise que cette information sera indiquée dans le bulletin municipal.

**Festival 2017 « Moi les Mots » :** Madame BESCOND informe d'un partenariat entre la Ville et l'I.P.I.D.V. pour le festival 2017 « Moi les Mots » et invite les membres de la commission à participer à une animation gratuite qui sera mise en place à la salle « le Vallon », samedi 25 novembre à 16h00. Il s'agit de lectures dans le noir par Nids d'Hom Compagnie : privé de la vue par des bandeaux occultants, le public est invité à vivre cette expérience avec la comédienne Lisa Lacombe et l'I.P.I.D.V. Madame le Maire précise que cette animation avait été mise en place lors du festival 2015 et qu'elle a rencontré un vif succès.

Madame le Maire clos la réunion en précisant à l'assemblée de ne pas hésiter à faire évoluer les comportements en faisant remonter les informations en mairie. Elle remercie également l'assemblée pour sa participation.